

DECRET N° 2022- 0411 /PRES-TRANS
promulguant la loi n° 008-2022/ALT du 14 juin
2022 portant ratification de l'ordonnance
n°2021-014/PRES du 23 juillet 2021 portant
autorisation de ratification de l'Accord cadre
(Financement de vente à tempérament) et de
son Accord de Mandat, code du Projet BFA-
1024, signés le 25 mars 2021 à Ouagadougou
entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de
Développement (BID), relatifs au projet de
renforcement des soins de santé primaire pour
l'amélioration de la santé et de la nutrition au
Burkina Faso

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022 ;
Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation
la loi n° 008-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance
n°2021-014/PRES du 23 juillet 2021 portant autorisation de ratification de
l'Accord cadre (Financement de vente à tempérament) et de son Accord de
Mandat, code du Projet BFA-1024, signés le 25 mars 2021 à Ouagadougou entre
le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), relatifs au projet
de renforcement des soins de santé primaire pour l'amélioration de la santé et de
la nutrition au Burkina Faso ;

DECRETE

- Article 1 :** Est promulguée la loi n° 008-2022/ALT du 14 juin 2022 portant
ratification de l'ordonnance n°2021-014/PRES du 23 juillet 2021
portant autorisation de ratification de l'Accord cadre (Financement de
vente à tempérament) et de son Accord de Mandat, code du Projet
BFA-1024, signés le 25 mars 2021 à Ouagadougou entre le Burkina
Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), relatifs au
projet de renforcement des soins de santé primaire pour l'amélioration
de la santé et de la nutrition au Burkina Faso.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



Ouagadougou, le 05 juillet 2022

Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°008-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-014/PRES DU 23 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE (FINANCEMENT DE VENTE A TEMPERAMENT) ET DE SON ACCORD DE MANDAT, CODE DU PROJET BFA-1024, SIGNES LE 25 MARS 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), RELATIFS AU PROJET DE RENFORCEMENT DE SOINS DE SANTE PRIMAIRES POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE ET DE LA NUTRITION AU BURKINA FASO

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022

et adopté la loi dont la teneur suit :

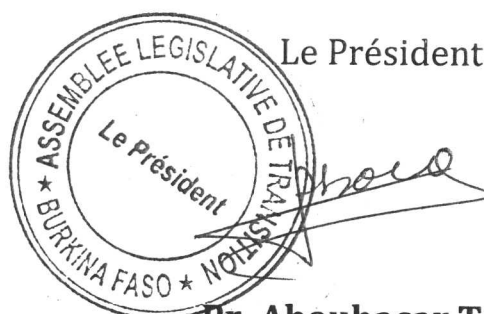
Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-014/PRES du 23 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre (financement de vente à tempérament), et de son Accord de mandat, code du Projet BFA-1024 signés le 25 mars 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), relatifs au projet de renforcement de soins de santé primaire pour l'amélioration de la santé et de la nutrition au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juin 2022



Le Président

Pr. Aboubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

